

Commune de BASTIA (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maîtres Jacques POGGI et Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successesseurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 22 décembre 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Pour ¼ chacun :

Monsieur Paul Pierre Antoine SALVADORI, époux de Madame Marie Catherine SIMONETTI
demeurant à FURIANI (Haute-Corse) Lieudit "Ardisson".
Né à BASTIA (Haute-Corse) le 4 août 1937.

Monsieur René Yves SALVADORI.
Né à BASTIA (Haute-Corse) le 13 août 1946

Monsieur Joseph Marie SALVADORI, époux de Madame Joelle VUILLAUME.
Né à BASTIA (Haute-Corse) le 3 août 1942.
Décédé à BASTIA (Haute-Corse) le 12 janvier 2003.

Monsieur André Louis SALVADORI, époux de Madame Monique Marie-Thérèse Hélène
Marthe CHAUVIN.
Né à BASTIA (Haute-Corse) le 28 mars 1939.
Décédé à SAINT-CREPIN-IBOUVILLIERS le 2 décembre 2019

DESIGNATION

1°/ Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) Lieu-dit "San Rocuccio" .
Une parcelle en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AO	345	SAN ROCUCCIO				45

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

2°/ Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) 9012 MTE SAN ROCUCCIO .

Dans Un immeuble composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un étage, de greniers.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	348	9012 MTE SAN ROCUCCIO			90

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DOUZE (12)

Une CAVE située au deuxième sous-sol, avec des ouvertures sur la façade Est de l'immeuble et une entrée directe sur la rue « montée de SAN ROCUCCIO » d'une superficie utile totale de 27,28m²

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire